DÉPARTEMENT DU LOIRET **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Commune de SAINT JEAN LE BLANC

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique

02 38 66 84 52

VILLE DE Saint Jean le Blanc

ART-2026-PM-240

Arrêté Municipal Temporaire portant sur la Réglementation du Stationnement et de la circulation pour cérémonie au carrefour de Verdun

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L2122.1
VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article L511-1
VU le Code Pénal notamment l'article R610-5
VU le code de la Route notamment l'Article R417-10
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire
VU que la Commune de SAINT JEAN LE BLANC souhaite réaliser une cérémonie devant le monument aux morts, pour la journée nationale du 5 décembre, en hommage aux morts pour la France pendant la Guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, au niveau du carrefour de Verdun situé rue Demay le Dimanche 6 Décembre 2026,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation, en agglomération, pour permettre la cérémonie au carrefour de Verdun.

Considérant que pour le bon déroulement de cette cérémonie il y a lieu de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes présentes lors de cet évènement.

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller d'une part, au respect de l'usage du domaine public communal, et d'autre part, d'assurer la sûreté et la sécurité publiques.

ARRÊTE

Article 1 : La commune de SAINT JEAN LE BLANC est autorisée à célébrer une cérémonie au monument aux morts à l'occasion de la journée nationale du 5 décembre, en hommage aux morts pour la France pendant la Guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie **le Dimanche 6 Décembre 2026 à 11h00.**

Article 2 : Dans l'Agglomération de SAINT-JEAN-LE-BLANC, **du Samedi 5 Décembre 2026 à partir de 20 heures jusqu'au Dimanche 6 Décembre 2026 à 12 heures,** le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur le parking de dix places situé en face du numéro 2 bis rue Demay.

Article 3 : **Le Dimanche 6 Décembre 2026, à partir de 10h30 et jusqu'à 12h00,** la circulation sera interdite sur la rue Demay, dans la portion située entre la rue du Clos de Champeaux et la rue du Général de Gaulle. Pour les véhicules circulant dans la rue Demay et se dirigeant vers la rue du Général de Gaulle, une déviation sera prévue de la rue Demay vers la rue du Clos de Champeaux.

Article 4 : La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux, seront mis à disposition par les services techniques de la commune. Une fois l'évènement terminé, les organisateurs sont tenus de libérer la zone et la rendre dans un bon état de propreté. L'organisateur sera responsable des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par lui-même, ses préposés et les participants, à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux. Il devra en assurer la remise en état.

Article 5 : Le demandeur devra obligatoirement afficher sur place le présent arrêté, 7 jours à l'avance.

Article 6 : Les véhicules en infraction au stationnement seront enlevés par les Services de la Fourrière.

Article 7 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera sanctionné conformément à l'article R610-5 du code pénal.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 9 : Ampliation du présent Arrêté sera transmise à :

- X La DIPN 45,
- X A la direction du Service Technique de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- X La Direction du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- X Au demandeur

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Signé numériquement
à Saint Jean le Blanc,
le jeudi 26 novembre 2026
CHARPENTIER Thierry
Maire

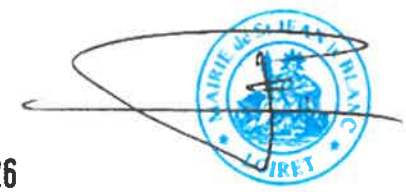

Publié le : 27 NOV. 2026
Notifié le : 27 NOV. 2026